

**La Nature en Fête 6eme Edition**  
**Règlement concours photo**  
**Sur le thème**  
**« Nos amis les insectes »**

**Article 1 : Objet**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, Maître d'ouvrage du site Natura 2000 Vallée de la Meuse - secteur de Stenay, organise en lien avec ses partenaires une semaine d'animation autour du patrimoine naturel de la Vallée de la Meuse. Cette semaine se déroulera du 22 au 26 mai 2019.

Dans ce cadre, un concours photo est organisé, afin d'impliquer les participants dans la connaissance et la valorisation du patrimoine naturel.

**Article 2 : Présentation du concours**

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs. Il se décline en 3 catégories :

- catégorie « junior » pour les participants âgés de 6 à 16 ans.
- catégorie « loisirs » pour les participants de plus de 16 ans.
- « Hors catégorie » pour les photographes naturalistes professionnels ou amateurs « éclairés ».

**Article 3 : Thématiques**

Les photos doivent respecter le thème du concours: « Nos amis les insectes ».

Pour la première fois le concours est ouvert à l'ensemble du territoire Français et de ses pays limitrophes Belgique et Luxembourg. Les photos doivent toutefois faire apparaître des sujets que l'on retrouve en Europe et si possible en France.

**Article 4 : Conditions de participation**

Les clichés devront être accompagnés du bulletin de participation joint au présent règlement. Les candidats doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiées sur la ou les photos présentées (cf. « autorisation des personnes photographiées » jointe au présent document).

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer au concours.

**Article 5 : Modalités de participation**

La participation est limitée à 2 clichés par participant. Les clichés présentés devront être envoyés au CPIE de Meuse à l'adresse [loic.lambert@cpie-meuse.fr](mailto:loic.lambert@cpie-meuse.fr) sous format numérique et **devront présentées une qualité suffisante pour faire l'objet de tirages grands formats (300dpi et/ou 10Mpix)**. Chaque cliché devra être accompagné d'un titre

## **Article 6 : Dépôt et réception des photos**

La période de réception des photos est fixée du mardi 5 mars 2019 au vendredi 3 mai 2019, heure limite de dépôt à 17 h.

Les photographies doivent être envoyées ou déposées sous format numérique à l'adresse suivante :

Par mail à l'adresse suivante : [loic.lambert@epie-meuse.fr](mailto:loic.lambert@epie-meuse.fr)

Ou

**Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**  
**6 D, avenue de Verdun**  
**55700 STENAY**  
**03.29.80.31.81.**

Le bulletin de participation et l'autorisation des personnes photographiées devront être joints à l'e-mail ou à l'envoi postal. Devra également figurer (notamment en objet du mail) « Concours photo – Nos amis les insectes », et la catégorie (Junior, Loisir, Hors-catégorie).

## **Article 7 : Critères de sélection**

Chaque membre du jury attribuera une note sur 20 à chacune des photos.

Le jury s'appuiera sur 3 critères :

- le respect du thème (note/4)
- l'originalité du cliché (note/8)
- la technique – cadrage - netteté (note/8)

## **Article 8 : Exposition**

Un maximum de 20 photos par catégorie sera présélectionné parmi les clichés réceptionnés puis feront l'objet d'un tirage sur bâches qui seront exposés dans la ville de Stenay et de Montmédy au cours de la semaine fête de la nature. Les participants seront informés personnellement de cette présélection. Les photos retenues seront ensuite exposées durant toute la durée de la manifestation et une semaine après le jour de clôture de la manifestation dans les locaux de la communauté de communes de Stenay et de Montmédy.

Sur demande, les tirages photos non récompensées pourront être restitués aux candidats au terme du concours. Dans ce cas, ceci ne pourra se faire qu'en « mains propres » dans les locaux de la Codecom. En aucun cas les tirages ne pourront faire l'objet d'un envoi au frais de l'organisateur.

## **Article 9 : Récompenses**

Le jury statuera durant les semaines entre 6 au 11 mai 2019 pour définir par catégorie 3 lauréats ainsi que la 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> meilleures photos de chaque catégorie, ils seront destinataires de lots.

Les participants ayant déposés plusieurs clichés ne pourront être primés qu'une fois.

La remise des récompenses aura lieu lors de la cérémonie d'ouverture de la fête de la nature le jeudi 23 mai 2019 à 18h dans les locaux de la communauté de communes du pays de Montmédy, 20 Avenue de la Gare, 55600 Montmédy

Les gagnants retireront leurs prix ce jour-là. Les personnes ne pouvant être là doivent envoyer une personne qui pourra retirer ce lot. Aucun lot ne sera envoyé par la Codecom.

### **Article 10 : Composition du jury**

Le jury est composé de 8 personnes comme suit :

- 1 représentant de la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois.
- 1 représentant de la Codecom du Montmédy
- 1 représentant de l'Office de Tourisme de Stenay
- 1 représentant du CPIE de Meuse.
- 1 spécialiste photo.
- 1 membre de la LPO
- 1 agriculteur.
- 1 représentant d'une association de pêche.

### **Article 11 : Exclusions**

Sont exclues du concours les photos répondant à une ou plusieurs clauses suivantes :

- les photos envoyées après la date limite du concours
- les photos pouvant revêtir d'un caractère discriminant, ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.
- Les photos ne respectant pas les droits à l'image (cf. article 4)
- Les photos représentant un aspect litigieux (plagia, contrefaçon, antériorité)
- Le non-respect (total ou partiel) par l'auteur du présent règlement.
- Les clichés pris manifestement au détriment de la quiétude et du respect des espèces.

### **Article 12 : Droit à l'image**

La Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois pourra utiliser les clichés primés, et uniquement les clichés primés dans le cadre du concours photo lui-même ou de la promotion de ce concours et ce, pour une durée de trois ans. Le nom de l'auteur sera mentionné au bas de la photo ou sur tout document dans lequel elle serait utilisée (sauf avis contraire de l'auteur). Au terme des trois ans, sur demande de l'auteur, les tirages réalisés pourront lui être rétrocédés.

### **Article 13 : Contacts / Renseignements**

**CPIE de Meuse**  
**14 rue chaude**  
**55160 Bonzée**  
**03.29.86.36.65**  
**loic.lambert@cpie-meuse.fr**

**Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**  
**6 D, avenue de Verdun**  
**55700 STENAY**  
**03.29.80.31.81.**  
**eau-natura@ccstenaydun.fr**

## Concours photo

### « Nos amis les insectes »

#### Bulletin de participation à retourner par courrier ou par e-mail

NOM : ..... Prénom : .....

Date de Naissance : .....

Adresse complète : .....  
.....  
.....

Tel / fax / courriel : .....

---

#### PHOTO 1 :

Titre : .....

Lieu et date du cliché : .....

---

#### PHOTO 2 :

Titre : .....

Lieu et date du cliché : .....

*J'atteste avoir pris connaissance accepte le règlement du présent concours dans sont intégralité.*

Fait à .....le.....

**Signature**

**AUTORISATION DES PERSONNES PHOTOGRAPHIEES**  
**Clause à faire signer par la personne reconnaissable sur la photo**

Je soussigné (NOM Prénom).....

Résidant (ville).....

Accepte par la présente que les photos sur lesquelles je figure puissent être utilisées dans le cadre du concours photo organisé par la Codecom du Pays de Stenay sur le thème « Nos amis les insectes ».

Les photos pourront servir à l'exposition organisée dans le cadre de la Semaine fête de la nature de l'année 2019, et être utilisées dans le cadre de la promotion de l'opération (presse, sites internet) pendant une durée de trois ans.

Le Codecom du Pays de Stenay et les organisateurs ne pourront céder les photos visées à des tiers qu'avec l'accord de l'auteur.

**Fait à.....le.....**

**Signature précédée de la mention « lu et approuvé »**